

Concept modèle de protection pour l'accueil familial de jour

Dernière mise à jour : 3 juillet 2020

Situation initiale

Le Conseil fédéral a décidé de nouveaux assouplissements et compte plus que jamais sur la responsabilité individuelle. Tout le monde doit continuer à respecter les règles d'hygiène et de distance. Selon l'art 4, al. 1 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état au 22 juin 2020), les responsables d'établissements publics, y compris les établissements de formation, doivent disposer d'un concept de protection.

Le présent modèle de concept de protection vise à soutenir les structures d'accueil familial de jour, de droit privé ou de droit public, dans l'élaboration et la mise à jour de leur **propre concept de protection**. Il explique comment une structure d'accueil d'enfants, tout en fonctionnant normalement, veille à une prévention et une sensibilisation suffisantes pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Le concept modèle est une **recommandation**, il n'est **pas juridiquement contraignant**. Il est basé sur les principes communiqués par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) le 29 avril 2020 : « Covid-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020) ». Il est également élaboré sur la base de l'ordonnance Covid-19 en situation particulière, entrée en vigueur le 22 juin 2020. **Les réglementations communales et/ou cantonales doivent aussi obligatoirement être respectées.**

Objectifs

Le concept de protection a pour but de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en tenant compte d'une « normalité raisonnable » pour la formation, l'accueil et la prise en charge d'enfants. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :

- la protection de l'enfant (droits et participation de l'enfant)
- la protection des accueillant-e-s en milieu familial (AMF) et des membres de leur famille ainsi que le maintien des conditions de travail de base
- la protection des personnes vulnérables dans l'environnement familial des enfants
- le respect des mesures d'hygiène
- le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil

Les principes directeurs du concept de protection

Les mesures de protection à adopter visent à empêcher la propagation du virus et à interrompre la chaîne de transmission. Selon la communication explicite de l'OFSP, les « jeunes » enfants ne jouent pratiquement aucun rôle dans la propagation de la pandémie de Covid-19. Compte tenu de ce constat, les restrictions pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, telles que les règles relatives à la **distance entre les enfants en bas âge et entre l'enfant et l'accueillant-e en milieu familial (AMF) ou les réglementations strictes liées au nombre d'enfants accueillis**, ne sont pas adaptées. Les enfants plus âgés et surtout les adolescents jouent potentiellement un rôle légèrement plus important dans la propagation du Covid-19. Toutefois, ils ont une meilleure compréhension des mesures de protection, de sorte que, dans certaines situations, la règle de la distanciation avec les adultes peut être introduite. **Les règles d'hygiène et les recommandations en matière de distance entre les adultes sont respectées autant que possible.**

Si la distance recommandée ne peut pas être respectée, des mesures doivent être prises pour appliquer le principe du STOP :

S	S pour substitution, condition <i>sine qua non</i> concernant le Covid-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène))

Les mesures de protection individuelle sont moins efficaces que les mesures de substitution et les mesures techniques ou organisationnelles. Par conséquent, elles ne doivent être utilisées que si d'autres mesures ne sont pas possibles et si un équipement de protection adéquat (p. ex. un masque d'hygiène certifié) est disponible.

Dans le domaine de l'accueil familial de jour, les mesures de substitution ainsi que les mesures techniques et organisationnelles ne peuvent pas être mises en œuvre ou ne peuvent l'être que dans une mesure limitée. Kibesuisse et *pro enfance* recommandent donc aux structures d'envisager que les personnes vulnérables, notamment celles en contact avec des adultes, portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène).

Lors du port d'une protection bucco-nasale dans le cadre du travail en lien direct avec les enfants, l'enfillement du masque doit être expliqué verbalement au bébé/enfant en bas âge. Lorsqu'il est porté de manière temporaire, par exemple, lors du changement de couche, l'enfillement du masque sera ritualisé (les actions répétées deviennent prévisibles et aident l'enfant à s'y habituer). Si, en raison de la nature de l'activité, des conditions locales ou pour des raisons opérationnelles ou économiques, il n'est pas possible de maintenir la distance requise ou de prendre des mesures de protection pendant une certaine durée, il faut prévoir la collecte des coordonnées et la documentation des personnes présentes (traçage des contacts).

Chaque mesure introduite doit absolument viser le bien-être des enfants et leur droit à un développement positif.

Pour l'élaboration de leur propre concept, les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-dessous (colonne de gauche du tableau). La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés selon les situations.

L'accueil au quotidien	
Rituels et activités	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas nécessaire de respecter la distance de 1,5 mètres ni entre l'accueillant-e en milieu familial (AMF) et l'enfant ni entre les enfants eux-mêmes. La priorité est donnée aux besoins et au développement positif de l'enfant, ce d'autant plus que les enfants sont jeunes. • Lors des rituels et activités planifiés, on veille toujours à éviter les jeux « hasardeux sur le plan de l'hygiène » (p.ex. souffler des boules de coton avec des pailles). Aucune restriction n'est faite pour les jeux d'eau ou les baignades.

¹ Voir en particulier deux publications de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant : « La distanciation sociale: Les relations avec les jeunes enfants pendant la pandémie du Covid-19 » et « Parler de la pandémie avec les jeunes enfants », disponibles à l'adresse www.mmi.ch/infos-zu-corona-massnahmen.html

Manifestations	<ul style="list-style-type: none"> • Il est généralement possible d'organiser des manifestations pour les parents, des séances d'information ou des fêtes d'été. Les règles d'hygiène et la distance recommandée de 1,5 mètres entre adultes sont respectées du mieux possible. Si la distance ou les mesures techniques, organisationnelles ou personnelles (voir STOP) ne peuvent pas être respectées, on recueille les coordonnées des participant-e-s. Important: les personnes sont informées que l'on collecte leurs données personnelles et savent comment elles seront utilisées. Si les coordonnées ont été enregistrées par le passé, les personnes savent quelle en sera leur utilisation.
Activités en plein air	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueillant-e en milieu familial respecte la distance de 1,5 mètres par rapport aux autres adultes lorsqu'il/elle est dans le jardin ou à l'extérieur, p.ex. sur une place de jeux. • Les excursions dans des lieux publics (zoo, musées) peuvent à nouveau être envisagées si le concept de protection du lieu le permet (p. ex. inscriptions de groupe, admissions restreintes). • L'utilisation des transports publics est à nouveau possible à condition de respecter les règles d'hygiène et les mesures de protection émises par le Conseil fédéral. Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). L'utilisation des transports publics est prévue à l'avance, notamment l'obligation du masque. Si nécessaire, on explique aux bébés/enfants en bas âge le port de la protection bucco-nasale (masque d'hygiène). • Il est toujours déconseillé d'aller faire des achats avec les enfants. • Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les AMF prennent des précautions d'hygiène, comme p.ex. se laver les mains. • Les précautions d'hygiène sont également adoptées après un séjour à l'extérieur, une excursion ou l'utilisation des transports publics (p. ex. emporter suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Une liste de contrôle permet de s'en assurer.
Repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'hygiène sont systématiquement mises en œuvre conformément à la liste de contrôle « Hygiène pour les familles d'accueil de jour ». • Avant de préparer les repas (y compris les goûters et la nourriture pour nourrissons), l'AMF se lave les mains et porte des gants. • Les enfants et l'AMF se lavent les mains avant et après les repas. Ceci s'applique également lorsque l'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne partager ni leur nourriture ni leur boisson. • Des couverts sont utilisés de manière systématique (p. ex. prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main). • S'il y a un grand nombre d'enfants/adolescents pendant le repas de midi, envisager un repas échelonné ou une séparation spatiale.

<p>Soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit continuer à être garanti. • Aux toilettes, lors du changement des langes et dans le cadre d'autres activités de soins, encourager l'indépendance des enfants (p. ex. les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire). • Des serviettes jetables sont utilisées pour se sécher les mains. • Dans le ménage, il y a du désinfectant à disposition des adultes. • Les AMF se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (p. ex. se moucher) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées. <p>Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement des langes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfection du matelas à langer • utilisation d'un matelas à langer individuel pour chaque enfant • port de gants jetables • mise à disposition de poubelles fermées pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés
<p>Siestes/temps de repos</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent pouvoir dormir dans leur environnement familial, ce qui les rassure. • Veiller à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées : p. ex. oreillers et housses de duvet individuels, lavage régulier, désinfection des tapis.

Transitions	
Horaires blocs (horaires d'accueil)	<p>Un assouplissement des horaires blocs permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant une période plus courte. De plus, ils peuvent éviter d'utiliser les transports publics pendant les heures de pointe ou empêcher les temps d'attente lorsqu'ils amènent ou recherchent leurs enfants.</p>
Amener et rechercher les enfants	<p>Lorsque les enfants sont amenés et recherchés, il est également important d'éviter les temps d'attente, les réunions, ainsi que les contacts entre adultes (entre les parents et la famille d'accueil de jour). Pour les tout-petits et les enfants ayant besoin d'accompagnement, un parent peut être présent. Cela nécessite des ajustements techniques et organisationnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • renoncer à tout contact physique entre adultes, en particulier se serrer la main. • déterminer avec chaque famille des heures fixes pour amener et rechercher les enfants. • étendre les périodes pour amener et rechercher les enfants. • la règle recommandant 1,5 mètres de distance entre les familles doit être appliquée. • utiliser les préaux/jardins ou des espaces spécialement définis pour amener et rechercher les enfants. • veiller à ce que les processus d'amener et rechercher les enfants soient courts et que la distance soit respectée. Avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin d'accompagnement lors des adieux, il peut y avoir une courte période de proximité entre l'AMF et les parents. • proposer des appels téléphoniques pour remplacer les échanges réguliers avec les parents. • en accord avec les parents, les enfants en âge de scolarité vont et rentrent seuls du domicile de la famille d'accueil. • si, lors du transfert, la distance ne peut pas être garantie, et qu'il n'est pas possible de mettre en place des mesures de protection techniques ou organisationnelles, les parents et les collaboratrices ou collaborateurs portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). <p>Des mesures d'hygiène sont observées dès l'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du désinfectant est à disposition des parents. • les enfants se lavent les mains. Une crème hydratante est disponible. • les effets personnels des enfants sont, si possible, pris en charge par l'enfant lui-même dans son casier personnel, évitant ainsi le contact entre adultes.
(Ré-)Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. Si possible, la situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Le parent accompagnateur doit garder une distance de 1,5 mètres par rapport à l'AMF et aux autres enfants (basé sur l'argument de la « sphère de sécurité », les parents devraient de toute façon rester en retrait et ne pas s'impliquer activement).

Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (p. ex. mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle). • Se laver les mains avant de préparer la nourriture.
--------------------------------	---

Personnel	
Personnes dites vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateur-trice-s qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables (OFSP « personnes vulnérables ») sont à nouveau autorisé-e-s à travailler en lien direct avec les enfants. L'article 10 mesures de prévention de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière s'applique désormais également à ces personnes. Dans le domaine de l'accueil familial de jour, les mesures de substitution ainsi que les mesures techniques et organisationnelles ne peuvent pas être mises en œuvre ou ne peuvent l'être que dans une certaine mesure. Kibesuisse et <i>pro enfance</i> recommandent donc aux structures d'envisager que les personnes vulnérables, notamment celles en contact avec des adultes, portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène). Lors du port d'une protection bucco-nasale dans le cadre du travail direct avec les enfants, l'enfillement du masque est expliqué au bébé/enfant en bas âge. Lorsqu'il est porté de manière temporaire, par exemple, lors du changement de couche, l'enfillement du masque sera ritualisé (les actions répétées deviennent prévisibles et aident l'enfant à s'y habituer).
Nouveaux collaborateurs /nouvelles collaboratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des entretiens d'embauche, la règle de distance doit être respectée ou des solutions en ligne sont à envisager (p. ex. premiers entretiens). • Bien informer les nouveaux collaborateur-trice-s des mesures d'hygiène et de protection en vigueur. • Renoncer aux réunions lors de symptômes apparents de maladie.
Port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène)	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, l'OFSP recommande le port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsque la distance entre les adultes ne peut pas être respectée de manière continue ou répétée et qu'aucune mesure technique ou organisationnelle n'est possible. • Toutes les familles d'accueil disposent de masques d'hygiène. Les AMF ou les membres de leur famille qui tombent malades portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) en présence de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier reparte avec ses parents (immédiatement). • Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) lorsqu'ils utilisent les transports publics.

Locaux	
Hygiène dans les locaux	<p>Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le concept d'hygiène² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage soigneux et régulier des mains avec du savon • mise à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant • mise à disposition de poubelles fermées • nettoyage régulier des surfaces et des objets ainsi que des locaux, en particulier les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les interrupteurs, les rampes d'escalier ou les robinets • lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage appropriés et non nocifs • les AMF portent des gants pour le nettoyage • tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et de façon suffisante.

Contact avec d'autres personnes	
Visites de personnes externes (professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites ou la tenue de bilans avec des professionnels sont importantes pour le développement de l'enfant et sont garanties par les mesures de protection. • Toutes les personnes externes (p. ex. les représentant-e-s des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues en éducation précoce, les inspecteur-trice-s, etc.) respectent les règles de la Confédération en matière de distance et d'hygiène. • Les visites de professionnels sont effectuées en consultation mutuelle, en fonction du bien de l'enfant et du groupe. • Les professionnels maintiennent la proximité requise pour la situation de suivi pédagogique avec l'enfant.
Chevauchement des domaines professionnel et privé	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit à la vie privée des propres enfants et des partenaires des AMF doit être respecté. • Lors de visites d'amis des enfants plus âgés/adolescents, il convient de respecter les mesures d'hygiène, la distance de 1,5 mètres entre les personnes ou la séparation physique. Les visites peuvent également être prévues en dehors des périodes ou jours d'accueil ou à l'extérieur.

² Les membres de kibesuisse ont accès sur l'Intranet à une liste de contrôle sur l'hygiène chez les accueillant-e-s en milieu familial.

Procédure en cas de maladie	
Recommandations de l'OFSP	<p>En principe, toutes les personnes présentant des symptômes liés au Covid-19 doivent être testées. Des exceptions sont possibles pour les enfants de moins de 12 ans présentant des symptômes légers (p. ex. rhume, conjonctivite ou fièvre sans symptômes respiratoires comme la toux); il n'est pas nécessaire de tester ces derniers dans tous les cas. La décision d'effectuer un test incombe au médecin traitant de l'enfant et aux parents. Dès l'âge de 12 ans, les critères généraux du test s'appliquent aux enfants et aux adolescents (voir « Covid-19 – Phase d'endiguement : Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les symptômes associés au Covid-19 sont : les symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (par exemple, toux, mal de gorge, essoufflement) avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût. • Les enfants/adolescents présentant des symptômes restent à la maison ou sont renvoyés chez eux. • Les enfants/adolescents de 12 ans et plus doivent être testés. Les enfants jusqu'à 12 ans présentant des symptômes légers qui n'ont pas été testés ne doivent pas se rendre dans la structure d'accueil. Ils restent à la maison jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes. En cas de doute, les parents contactent leur pédiatre. • Les AMF présentant des symptômes demandent à ce que les enfants dont ils/elles s'occupent soient recherchés. Les personnes concernées doivent être testées. • Les AMF et les enfants/adolescents de 12 ans et plus qui ont été testés positifs, les enfants jusqu'à 12 ans qui ont été testés positifs ou qui sont symptomatiques, et qui ont été en contact avec des adolescents ou des adultes testés positifs, doivent rester en isolement pendant au moins 10 jours et 48 heures après la fin des symptômes, en suivant les recommandations. • Si un parent, un frère/une sœur ou une personne vivant dans le même ménage a été testé pour le Covid-19 et que le résultat est en attente, les enfants (frères et sœurs) peuvent continuer à se rendre chez l'AMF jusqu'à l'obtention du résultat du test, tant qu'ils ne présentent aucun symptôme (information de l'OFSP du 20.5.2020). • Les AMF et les enfants/adolescents qui entrent en Suisse en provenance d'un pays ou d'une région au risque élevé d'infection (régions à risque) doivent rester en quarantaine pendant 10 jours et ne sont pas autorisés à se rendre chez leur AMF (voir « Nouveau coronavirus : recommandations aux voyageurs »).
Apparition de symptômes aigus chez la famille d'accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> • Si des symptômes aigus apparaissent chez l'AMF, y c. chez les personnes vivant dans le même foyer, les enfants sont immédiatement recherchés par leurs parents (voir ci-dessus). • Si des symptômes aigus apparaissent chez les enfants accueillis, ces derniers sont isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les rechercher. L'AMF adopte les mesures de

	<p>protection en portant une protection bucco-nasale (masque d'hygiène) et, si nécessaire, des gants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En principe, les enfants de moins de 12 ans ne portent pas de protection bucco-nasale (masque d'hygiène).
<p>Procédure à suivre lors d'un ou plusieurs cas confirmés au Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un enfant est testé positif, il est mis en quarantaine ainsi que les personnes habitant sous le même toit ; mais étant donné le risque très faible de transmission par les enfants, il n'est pas nécessaire de mettre en quarantaine les enfants, y compris les autres enfants accueillis par l'AMF. • Si toutefois 2 enfants ou plus sont testés positifs à un intervalle de moins de 10 jours dans le même groupe, le médecin cantonal évalue si la mise en quarantaine du groupe s'avère nécessaire. • Si un des parents/une personne vivant dans le même ménage est testé positif, l'enfant est mis en quarantaine avec ceux-ci et ne va pas chez l'AMF. • Si un-e AMF est testé-e positif-ve, le médecin cantonal détermine la nécessité de mettre en quarantaine les autres enfants accueillis par la famille d'accueil de jour. La personne testée positive ainsi que les personnes vivant dans le même ménage seront mises en quarantaine. • Dans le cas où il y a un cas positif confirmé parmi les enfants accueillis ou parmi leurs parents, les coordinatrice-teur-s ou la structure d'accueil familial de jour se chargent d'informer tous les autres parents concernés (dont les enfants sont accueillis dans la même famille d'accueil de jour) (en respectant la protection des droits de la personnalité), l'autorité de surveillance ainsi que le service du médecin cantonal. • Voir aussi « Covid-19 – Phase d'endiguement : Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020 »

Ce document et d'autres informations sont disponibles à l'adresse : www.kibesuisse.ch/mementos/coronavirus et www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

Pour les Crèches à Domicile :

Le Président
Loïc Dobler

La Directrice
Carole Stadelmann

Delémont, le 17 août 2020